

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 6 février 2017, à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et les conseillers Ghislain Brunet, Louis Proulx et Patrick Morin. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard, la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé et le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle.

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

2017-02-014

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017;
4. Approbation des comptes :
 - Liste des chèques au montant de 199 543,75 \$;
 - Liste des salaires au montant de 39 236,16 \$;
5. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2017;
6. Période de questions;
7. Appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif : *Pour un Québec en santé!*
8. Abrogation résolution 2016-12-253;
9. Soumission ingénierie – Programme RIRL;
10. Élaboration des plans et devis dans le cadre du Programme RIRL;
11. Acte de cession à monsieur Daniel Paquette;
12. Priorisation du projet d'amélioration à la salle communautaire de Colombourg;
13. Demande à la CPTAQ – Menuiserie Jalbert & Frères Ltée;
14. Représentant délégué auprès de la CIM;
15. Volet 2 – Fonds des petites collectivités – infrastructures collectives – réaménagement du Parc Curé-Lamothe;
16. Demande de partenariat – Place aux jeunes Abitibi-Ouest;
17. Dossier Montagne à Fred;
18. Rapport des comités;
19. Questions diverses :
 - a) Demande d'appui au Projet pilote d'analyse de la qualité de l'eau de surface;
 - b) Demande d'appui au projet « Ne propagez pas les espèces exotiques envahissantes! »;
20. Période de questions;
21. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2017-02-015

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2017-02-016

4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des chèques au montant de 199 543,75 \$;
- b) Liste des salaires au montant de 39 236,16 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. **Correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2017**

Le directeur général donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2017.

6. **Période de questions**

Aucune question.

2017-02-017

7. **APPUI POUR LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF : POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ!**

Attendu qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Attendu que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'un environnement favorable aux saines habitudes de vie dans les municipalités, entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

Attendu que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

Attendu que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic signifie son appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'un environnement favorable aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

QUE : Cette résolution soit acheminée au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitaó, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adoptée à l'unanimité.

2017-02-018

8. **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-12-253**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La résolution 2016-12-253 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

2017-02-019

9. **SOUSSION INGÉNIERIE – PROGRAMME RIRL**

Soumissions reçues :

Selon la grille d'évaluation et de pondération des offres conformes, soit :

| <u>Compagnie</u> | <u>Rang</u> | <u>Pointage</u> |
|------------------|-------------|-----------------|
| Stantec | 1 | 43,02 |
| SNC-Lavalin | 2 | 29,95 |
| CIMA+ | 3 | 22,40 |

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Stantec ltée au montant de 28 125 \$ plus taxes pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour les travaux mentionnés ci-dessous reliés au programme RIRL :

Travaux de réfection :

- 2^e-et-3^e rang Ouest
- Route Macamic – Chazel
- Chemin Ceinture du Lac

QUE : La Ville se réserve également le droit d'accorder le contrat par phase (phases I et II) et conditionnellement à la disponibilité des deniers requis, soit par l'approbation et l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution du mandat et des travaux ou autrement.

QUE : L'octroi de la phase II du mandat, soit la surveillance des travaux, est conditionnel à l'octroi par la Ville d'un contrat de construction en vue de réaliser les travaux.

QUE : Ces projets sont admissibles à une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le cadre du programme RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RRRL), volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL). Par conséquent, les activités d'ingénierie ne débiteront que lorsque le MTMDET aura jugé conforme la demande de la Ville de Macamic en regard des modalités d'application du programme mentionné précédemment.

Adoptée à l'unanimité.

2017-02-020

10. **ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RIRL**

ATTENDU QUE la soumission de la firme d'ingénierie Stantec est conforme et qu'elle a obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des offres de services professionnelles.

ATTENDU QUE le coût d'élaboration des plans et devis est évalué à 10 500 \$ plus taxes et que leur réalisation est prévue en 2017.

ATTENDU QUE l'octroi du mandat de surveillance des travaux, évalué à 17 625 \$ plus taxes, est conditionnel à l'octroi d'un contrat de construction par la Ville de Macamic.

ATTENDU QUE le volet RIRL du programme RRRL permet l'octroi d'une contribution financière maximale de 75 % des coûts admissibles pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux.

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a prévu les sommes nécessaires à même son budget d'opération pour la réalisation des plans et devis.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu que la Ville de Macamic autorise la firme d'ingénierie Stantec à élaborer les plans et devis et, le cas échéant, à réaliser la surveillance des travaux telle que décrite dans le document d'appel d'offres de services professionnels de la Ville de Macamic tout en respectant les modalités d'application du programme RRRL, volet RIRL.

Adoptée à l'unanimité.

2017-02-021

11. **ACTE DE CESSION À MONSIEUR DANIEL PAQUETTE**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la cession d'une partie du lot 5 908 930 (ancienne route du chemin Lépine), lot étant à définir par l'arpenteur géomètre à monsieur Daniel Paquette considérant une somme nominale d'**UN DOLLAR (1 \$)**;

QUE : Les frais d'arpentage et de cadastre seront aux frais du cessionnaire;

QUE : Le maire, Claude N. Morin et le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

QUE : Cette résolution abroge et remplace la résolution No 2015-06-107 adoptée le 8 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité.

2017-02-022

12. **PRIORISATION DU PROJET D'AMÉLIORATION À LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE COLOMBOURG**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : En lien avec notre Plan de développement local (2015-2018), la Ville de Macamic priorise le projet d'améliorations (rénovations) à la salle communautaire de Colombourg, instigué par le Cercle des Fermières de Colombourg, faisant partie des actions dont l'objectif est d'encourager, favoriser et faciliter l'implication citoyenne, la fierté et l'identité locale ainsi que le sentiment d'appartenance des citoyens de Macamic et ainsi obtenir le soutien de madame Mylène Noël, agente de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest, dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

2017-02-023

13. **DEMANDE À LA CPTAQ – MENUISERIE JALBERT & FRÈRES LTÉE**

Considérant que le règlement de zonage 07-080 de la Ville de Macamic autorise les industries et les activités para-industrielles dans la zone territoriale visée par la demande;

Considérant que la municipalité, orientée par son Plan de développement local, désire favoriser le développement commercial et entrepreneurial sur son territoire afin de diversifier et augmenter l'offre de services à ses citoyens, favorisant ainsi l'achat local et l'augmentation du nombre d'emplois locaux disponibles;

Considérant que la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation d'une nouvelle entreprise sur son territoire;

Considérant qu'une autorisation de la CPTAQ pour une utilisation autre que l'agriculture a déjà été accordée pour ce terrain le 5 janvier 1990 sous le # 160 933;

Considérant que la demande vise un changement d'usage en remplacement de l'usage déjà accordé (entreprise de soudure) par la CPTAQ et pour la même superficie, soit environ 3 700 hectares;

Considérant qu'il est entendu que l'accès donnant sur le lot arrière serait conservé afin d'y permettre des travaux agricoles et sylvicoles;

Considérant qu'un bâtiment commercial et des bâtiments secondaires sont déjà construits sur le lot visé;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà un alignement de résidences qui longent la Route 111 Ouest;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité avec l'avantage d'avoir en plus des bâtiments déjà érigés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande de changement d'usage de l'entreprise Menuiserie Jalbert & Frères ltée du lot 4 050 068 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2017-02-024

14. **REPRÉSENTANT DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA CIM**

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE La Ville de Macamic souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);

QUE La Ville de Macamic adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE Le maire Claude N. Morin, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Ville de Macamic, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE Le maire Claude N. Morin, agisse à titre de représentant de la Ville de Macamic dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

Adoptée à l'unanimité.

2017-02-025

15. **VOLET 2 – FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – INFRASTRUCTURES COLLECTIVES – RÉAMÉNAGEMENT DU PARC CURÉ-LAMOTHE**

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire profiter du programme Volet 2 – Fonds des petites collectivités (FPC) dans le but de réaménager le Parc Curé-Lamothe, plus précisément afin d’y aménager un skatepark et des jeux d’eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation d’une demande d’aide financière dans le cadre du Volet 2 – FPC relativement au projet du réaménagement du Parc Curé-Lamothe;

QUE : Madame Myriam Audet, coordonnatrice en loisirs ou le directeur général monsieur Denis Bédard ou l’adjointe à la direction générale madame Joëlle Rancourt soient et sont autorisées à signer les documents de demande de subvention et tous les autres documents requis et nécessaires relatifs au projet de réaménagement du parc Curé-Lamothe dans le cadre du Volet 2 – FPC.

Adoptée à l’unanimité.

2017-02-026

16. **DEMANDE DE PARTENARIAT – PLACE AUX JEUNES ABITIBI-OUEST**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic donne une contribution financière de 350 \$ au projet Place aux jeunes.

Adoptée à l’unanimité.

17. **DOSSIER MONTAGNE À FRED**

Suite à une information indiquant que Norascon souhaiterait maintenant réaliser une carrière à gravier sur la montagne à Labbé, monsieur le maire et les élus sont unanimes au fait qu’ils n’acceptent pas qu’un projet de carrière de gravier soit réalisé par la firme Norascon, et ce, tant sur la montagne à Fred que sur celle à Labbé dans les 10^e-et-1^{er} Rangs.

18. **Rapport des comités**

Le maire, Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et les conseillers Ghislain Brunet, Patrick Morin et Louis Proulx font un rapport de leur comité respectif.

Le conseiller Louis Proulx quitte l'assemblée, il est 20 heures 10.

19. **Questions diverses**

2017-02-027

a) **DEMANDE D'APPUI AU PROJET PILOTE D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE SURFACE**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic fasse parvenir une lettre d'appui à l'organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie pour son appui au projet « L'Abitibi-Jamésie s'active pour l'eau et le climat! ».

Adoptée à l'unanimité.

2017-02-028

b) **DEMANDE D'APPUI AU PROJET « NE PROPAGEZ PAS LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES! »**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic fasse parvenir une lettre d'appui à l'organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie pour son appui au projet « Ne propagez pas les espèces exotiques envahissantes! »

Adoptée à l'unanimité.

20. **Période de questions**

Monsieur Léopold Roy souligne que des lumières de rues sont défectueuses à certains endroits. Monsieur le maire lui réitère le fait qu'il devrait appeler à l'hôtel de ville pour en faire état afin que nous puissions les réparer dans les meilleurs délais.

2017-02-029

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 35.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Claude N. Morin
Maire